

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

DATE: Le 26 février 1993

HEURE: 9h00

LIEU: 150, boul. René-Lévesque Est
Grande salle de réunion du 9^e étage
Québec (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS:

<u>Partie patronale</u>	<u>Partie syndicale</u>
Michel Julien	Florent Dion
Serge Perreault	Jacques Leblanc
Serge Bélanger	Guy Sylvestre
Marc Gauvin	Louis Doucet
Jean-Paul Chamberland	

PRÉSIDENT: Jacques Lesage

1. Adoption du compte rendu de la réunion du 29 janvier 1993

Le compte rendu de la dernière rencontre est accepté après modification au point 10 à l'effet que la réponse de l'employeur concernant la fermeture des bureaux dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue prévalait au moment de la rencontre et n'engageait pas nécessairement pour l'avenir.

OK
ajouté l'union
97/01/29 - P.13
art 10

Le compte rendu modifié est joint en annexe.

2. Réunion du comité paritaire restreint

Monsieur Michel Julien fait lecture du compte rendu de la réunion du comité paritaire restreint tenue les 11 et 12 février 1993 afin de discuter des griefs soumis au comité paritaire. Les parties sont d'accord à l'effet que ce fut une bonne rencontre qui a permis des échanges positifs. Le compte rendu de cette rencontre est joint à la présente et accepté par les parties.

3. Grief syndical sur la rémunération des jours fériés

Monsieur Michel Julien fait une historique de la problématique concernant ce sujet et présente l'entente intervenue avec le syndicat en cette matière. Il en ressort notamment que les articles 8-35.03 et 8-35.02 s'excluent mutuellement lors de leur application. Cette entente permet enfin d'établir une interprétation commune des parties de l'application des articles visés de la convention.

4. Suites à donner à l'entente précitée

Le Ministère est désigné pour diffuser le contenu de l'entente auprès des gestionnaires et des agents. Les documents de transmission seront soumis préalablement au syndicat pour consultation.

5. Travail à temps partiel

En réponse au syndicat qui demande de l'information d'ordre général, l'employeur répond qu'il n'a aucun mandat en ce sens du Conseil du trésor et que conséquemment, il est difficile d'en discuter.

La partie patronale précise cependant que l'objectif ministériel visé est de pouvoir augmenter le nombre d'agents lors des périodes plus significatives. Il n'est pas exclu, dans le contexte actuel, qu'une telle mesure puisse également contribuer aux coupures budgétaires.

Ces emplois à temps partiel seraient des emplois permanents d'une durée prévisible de six à huit mois par année. L'identification de ces emplois s'effectuerait à partir de chaque bureau de conservation de la faune.

Le recrutement s'effectuerait donc habituellement sur des emplois à temps partiel sur lesquels les agents pourraient acquérir leur permanence. Ces agents pourraient éventuellement occuper des emplois permanents à l'année par affectation. Les employés travaillant à plein temps pourraient demander d'être affectés sur des postes à temps partiel et revenir sur les emplois à plein temps par affectation.

Dans la mesure où des mécanismes pourraient être établis pour intégrer les saisonniers sur de tels emplois à temps partiel, l'objectif syndical d'obtenir la permanence pour ces employés pourrait être atteint.

6. Note d'interprétation sur la demi-heure de repas (10-42.05)

Il est entendu, par les parties, d'ajouter le paragraphe suivant au point 3 de la note d'interprétation:

«De même, exceptionnellement, lorsque les conditions d'exercice font en sorte que l'agent est dans l'impossibilité de prendre sa ou ses période-s de repas, le gestionnaire peut autoriser les réclamations effectuées en regard de celle-s-ci».

7. Colloque sur la concertation patronale-syndicale

La partie patronale dépose les documents d'information concernant un colloque sur ce sujet devant se tenir à Montréal les 24 et 25 mars 1993. La partie patronale se dit intéressée à y participer avec la partie syndicale et à y désigner autant de membres que celle-ci. Le syndicat fera parvenir sa réponse sous peu.

8. Planification stratégique

Monsieur Serge Perreault présente sommairement les objectifs visés par le Ministère ainsi que la nature du travail qu'implique cette activité.

Monsieur Marc Gauvin dépose une copie de la lettre de monsieur André Lachance à monsieur Paul Legault demandant au syndicat de désigner deux personnes pour participer au comité directeur.

La partie syndicale précise que la réponse de monsieur Legault a été transmise la veille et que les personnes désignées par le syndicat sont messieurs Jacques Leblanc et Paul Legault.

9. Taxation des repas

La partie syndicale fait part qu'il y aurait une directive dans les Palais de justice à l'effet que les dîners ne soient pas taxés aux agents.

La partie patronale effectuera les démarches nécessaires, notamment auprès du Palais de justice de St-Jérôme mentionné par le syndicat pour connaître la situation exacte en cette matière. Le syndicat sera informé des résultats.

10. Surtemps compensé

Monsieur Michel Julien fait part de la réponse du syndicat présentée par monsieur Paul Legault lors de la rencontre du comité paritaire restreint à l'effet que le syndicat ne souscrit pas à la demande patronale d'émettre une consigne à ses membres concernant la reprise en temps compensé des heures supplémentaires.

La partie patronale précise que les heures en réserve non encore prises par les agents en date de deux semaines avant la rencontre représentent une somme de 432 000,00\$.

11. Prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue pour le 29 mars 1993 à 9h00 à Québec. Celle-ci est sujette cependant à confirmation auprès du président du comité au moins une semaine à l'avance.



Préparé par:

SERGE BÉLANGER
Conseiller en relations de travail
Direction des ressources humaines